

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023**

**N° 2023/06-15**

**REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD

Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Frédéric FAIVRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023**

**N° 2023/06-15**

**REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

La Ville de Castelnaud le Lez accueille les jeunes enfants au sein de 5 EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) :

- Charlotte FERRERES (51 berceaux)
- Les Nymphéas (36 berceaux)
- Madiba (45 berceaux)
- Jardin d'enfants Jean Moulin (15 berceaux)
- Crèche familiale (24 berceaux)

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 dispose en son article R2324-30 que « les établissements d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement » et notamment :

- Les fonctions de directeur
- Les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil
- Les modalités du concours du référent santé et accueil inclusif

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées depuis la dernière version du 5/12/2022 portent sur les points suivants :

Article 9.3.1 facturation de l'accueil régulier

- o Suppression de la tolérance de 5 minutes
- o Les pénalités s'appliquent par tranche de 15 minutes au lieu de 30 minutes
- o En cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical, le délai de carence est diminué, passant de 3 jours à 1 jour.

Ces dispositions ont pour vocation de réduire l'écart entre les heures de présence réelle des enfants et les heures facturées.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023**

**LE MAIRE**



**Frédéric LAFFORGUE**